

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier que lui a remis par Monsieur FOURMENT au nom des élus de « Ludres Autrement et Pour Tous » :

*« L'article L 2121-8, alinéa 1<sup>er</sup>, du code général des collectivités territoriales dispose :  
« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».*

*Dans votre allocution de remerciement du conseil municipal qui a suivi votre élection, le 22 mars dernier, vous avez dit vouloir être le maire de « tous » les élus. S'agissant des élus de l'opposition municipale en particulier, vous avez dit en attendre le « respect des autres » et de l' «honnêteté intellectuelle ».*

*Le respect des élus d'opposition passe par l'adoption d'un règlement intérieur de qualité. L'honnêteté intellectuelle des élus de la liste Ludres Autrement et Pour tous conduit à vous demander ce jour :*

- quand vous espérez inscrire un règlement intérieur à l'ordre du jour du Conseil ;*
- si vous ferez examiner un projet de règlement intérieur par la commission Administration Générale ;*
- si vous acceptez l'offre du groupe d'élus de la liste Ludres Autrement et Pour Tous de préparer un projet de règlement intérieur, exposant les motifs, le cas échéant, de certains de ses articles ».*

Monsieur le Maire déclare prendre note de ces observations. Il précise que la Commission Administration Générale se réunira pour examiner et établir un projet de règlement intérieur et ce, dans les délais réglementaires.